



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°58/23 du 16/11/2023

Objet : Contrat de prestation de service – spectacle musical

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 29 et 30 ;

Vu la délibération n° 2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de contrat du groupe « QUEEN KILLERS » du 15/11/2023,

Considérant l'organisation par la Commune d'un spectacle musical le samedi 25 novembre 2023 au centre culturel « Le Casino »,

Considérant que, dans le cadre de cette animation musicale, la Commune souhaite faire intervenir le groupe « QUEEN KILLERS »,

Considérant que cette prestation de service relève d'un marché à procédure adaptée sans obligation de mise en concurrence de par son objet et son montant,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat avec le groupe « QUEEN KILLERS », membre de l'association « PLURILIVE PROD' », située au 2 les hors voies – 76270 MASSY, représenté par Joséphine MAINOT, agissant en qualité de Présidente, pour l'animation d'un spectacle musical, le samedi 25 novembre 2023 au centre culturel « le Casino ».

Article 2 : de fixer le montant de la prestation de service à 2 110€ TTC.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 16 novembre 2023.

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20231116-58-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

